



Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois
Service Aménagement

DDT ISERE - SAET

21 MARS 2019

COURRIER ARRIVÉ

INSTRUCTION DE L'AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

LOCALISATION :		Commune concernée	ARANDON-PASSINS
		Route Départementale concernée	RD 16F
IDENTIFICATION DES INTERVENANTS (service instructeur)			
		DDT ISERE	SAET-BIADS
NUMERO DU DOSSIER D'URBANISME		PC 038 297 19 100.2	
NATURE DE LA DEMANDE D'URBANISME :			
<input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme			
<input checked="" type="checkbox"/> Permis de construire			
<input type="checkbox"/> Permis d'aménager			
<input type="checkbox"/> Permis de démolir			
<input type="checkbox"/> Déclaration préalable			
DATE LIMITE DE NOTIFICATION			
DE L'AVIS DE LA MAISON DU DEPARTEMENT			

DATE LIMITE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'URBANISME		
VERIFICATION DE LA LOCALISATION :		
<input checked="" type="checkbox"/>	En agglomération : avis conforme à celui du maire de la commune tant pour l'accès que pour l'alignement	
<input checked="" type="checkbox"/>	Hors agglomération : voir instruction de la maison du département ci-après	

INSTRUCTION DE L'ACCES			
ACCES : <input type="checkbox"/> PUBLIC <input checked="" type="checkbox"/> PRIVE <input checked="" type="checkbox"/> REVETU <input type="checkbox"/> NON REVETU			
LARGEUR <input type="checkbox"/> m	PENTE MOYENNE <input type="checkbox"/> %	PENTE AU DROIT DE LA ROUTE DEPARTIMENTALE <input type="checkbox"/> %	
POSSIBILITE DE REGROUPER LES ACCES (en cas de division de terrain par exemple) <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
L'ACCES SE FAIT-IL PERPENDICULAIREMENT A LA RD <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE A RESPECTER de part et d'autre de la voie : 4 m <input checked="" type="checkbox"/> 135 m			
TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE CONSTATE SUR SITE de part et d'autre de la voie : 4 m <input checked="" type="checkbox"/> 135 m			
Accès situé en agglomération Cf. guide CERTU des carrefours urbains			
Vitesse réglementaire au droit de l'accès	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Distance minimum de visibilité (point d'observation situé à 3 m en retrait du bord de chaussée)	20 m	45 m	70 m

Accès situé hors agglomération Cf. ARP					
Vitesse réglementaire au droit de l'accès	50 km/h	60 km/h	70 km/h	80 km/h	90 km/h
Distance minimum de visibilité minimum (point d'observation situé à 4 m en retrait du bord de chaussée)	85 m	100 m	115 m	135 m	150 m

EXISTE-T-IL DES OBSTACLES A SUPPRIMER EN BORDURE DE VOIE POUR AMELIORER LA VISIBILITE ?

OUI NON

SI OUI, LESQUELS :

AVIS

Avis favorable :

Avis favorable avec prises en compte des prescriptions suivantes:

-L'accès doit respecter un triangle de visibilité de 4,00m x 135,00m.

-L'accès doit permettre le croisement de 2 véhicules et être conditionné pour permettre le stationnement de véhicules lourd pour ne pas que ceux-ci ne stationnent sur la RD 16F pendant l'ouverture ou la fermeture du portail.

-Le nombre d'accès sur la RD 16F doit être limité et donc regrouper les accès prévu en un seul sur la RD 16F.

-Prioriser l'accès principal par le chemin de la forêt.

Avis défavorable:

ALIGNEMENT

LA VOIE FAIT-ELLE L'OBJET D'UN PLAN D'ALIGNEMENT ? OUI NON

Si oui, application des règles du plan d'alignement

Si non :

- Nécessité pour le pétitionnaire de solliciter un arrêté individuel d'alignement auprès de la maison du département
- Définition de l'alignement individuel (distance par rapport à l'axe de la route départementale ou autres conditions à déterminer) :

RECU DU PORTAIL: le recul du portail doit permettre le stationnement de PL sans que ceux-ci n'empiètent sur la RD 16F.

- **OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES: Pour les accès en pente.**
- **Les eaux de ruissellement provenant de l'accès et/ou de la RD seront canalisées et rejetées dans le réseau EP ou autre.**

RAPPEL :

Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, les travaux liés à l'accès ou à toute ouverture de tranchée nécessitée par des raccordements aux réseaux existants devront faire l'objet d'une permission de voirie.

Un arrêté individuel d'alignement par le pétitionnaire devra être sollicité préalablement à toute construction de clôture.

Le *M mars 2019*
Pour le Directeur du Territoire
Et par délégation

Delphine Brument
Directrice adjointe du territoire
Haut Rhône Dauphinois